Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-37 - BOURG – PENHOET - Déclassement du domaine public des voies communales – allées des Coccinelles, des Abeilles, des Papillons et d'un parcellaire sans usage public

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération n° 2025-07-35 du 3 juillet 2025, le principe du déclassement en centre bourg de plusieurs voies communales et d'un délaissé de domaine public a été approuvé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_37-DE

Il s'agit de permettre la réalisation future d'une opération de renouvellement urbain conduite par le bailleur social Morbihan Habitat.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 15 au 29 septembre 2025 ;

La commissaire-Enquêtrice, Madame HANROT-LORE, a remis son rapport à la collectivité le 17 octobre 2025 avec avis favorable sous réserve, après déclassement, de maintenir la continuité du passage piétonnier et cycles qui relie la rue des Ajoncs à l'impasse Men Gout cho et à l'espace vert (parcelle AV n°44).

Le rapport, les conclusions et l'avis de l'enquête publique ont été publiés en ligne sur le site de la commune.

Au vu de cet avis, le Conseil Municipal est appelé à approuver le déclassement des voies et portions de domaine public suivantes (cf. plan annexé) :

- L'allée des Coccinelles qui représente une surface d'environ 686 m² et se développe sur environ 83 mètres linéaires ;
- L'allée des Abeilles qui représente une surface d'environ 666 m² et se développe sur environ 85 mètres linéaires ;
- L'allée des Papillons qui ne sera déclassée que sur une partie de son linéaire au droit de la parcelle cadastrée en section AV n° 43 – cf. plan annexé-. Elle sera déclassée sur 26 mètres linéaires environ pour une surface d'environ 136 m².
- une bande terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – *cf. plan annexé, cercle rouge* -.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE de manière définitive le déclassement des voies suivantes et portions de domaine public suivante –*cf. plan annexé*- :

- L'allée des Coccinelles pour une surface d'environ 686 m² et sur environ 83 mètres linéaires,
- l'allée des Abeilles pour une surface d'environ 666 m² et sur environ 85 mètres linéaires
- l'allée des Papillons pour une partie de sa surface uniquement pour environ 136 m² représentant environ 26 mètres linéaires ;
- d'une bande terrain sans usage public d'un mètre de large située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (impasse Men Gout Cho) – cf. plan annexé, cercle rouge - ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_37-DE

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la cession de ces voiries et portions de domaine public à l'opérateur social Morbihan Habitat (ou à toute personne qu'il entendrait lui substituer) pour la réalisation d'un programme de renouvellement urbain sur ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.